

N° 8463¹⁰
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**introduisant une procédure de préfinancement
pour les installations solaires photovoltaïques et modifiant :**

- 1° la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;**
- 2° la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;**
- 3° la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(19.12.2025)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 18 décembre 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**introduisant une procédure de préfinancement
pour les installations solaires photovoltaïques et modifiant :**

- 1° la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;**
- 2° la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;**
- 3° la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 18 décembre 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 29 avril et 21 octobre 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 15 votants, le 19 décembre 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Alain KINSCH